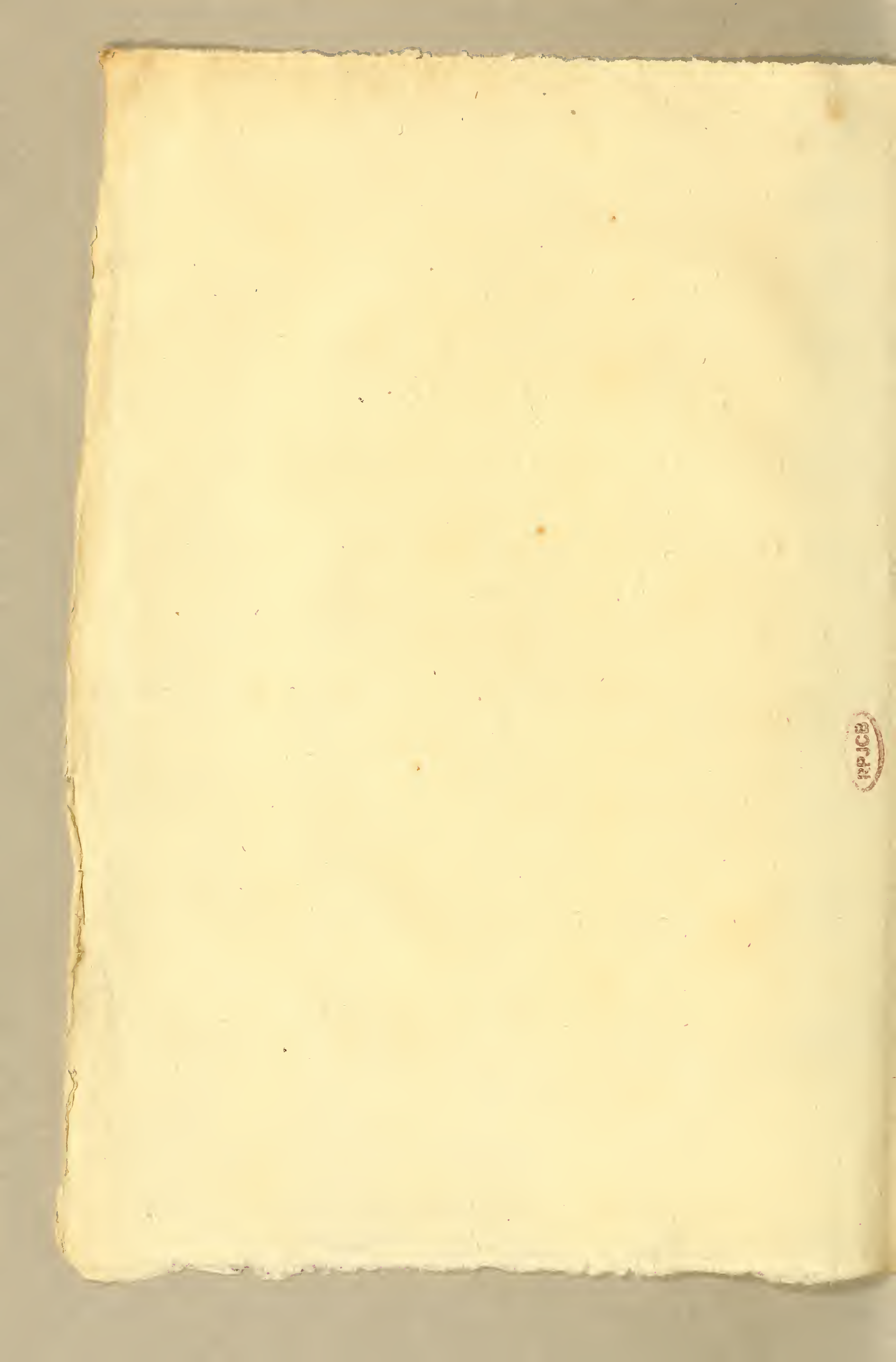
CONDUITE

DE M. DE SANTO-DOMINGO,

Lue par lui-même à l'Assemblée Nationale,

le 7 octobre 1790.



CONDUITE

DE M. DE SANTO-DOMINGO,

Lue par lui-même à l'Assemblée nationale, le 7 octobre 1790.

Je me trouve dans une de ces positions rares où la conduite la plus pure a cependant besoin d'être justifiée. J'arrive à Brest, commandant un vaisseau dont le capitaine, M. de la Galissonniere, est resté à Saint-Domingue. Ai-je bien fait de le remplacer? C'est ce que je soumets à la décision de l'assemblée nationale et du roi.

Embarqué sur le vaisseau depuis dix-huit mois, je devins second par la retraite d'un de mes camarades. Le 29 juillet au matin, M. de la Galissonniere voulant appareiller du Port-au-Prince, l'équipage s'y refusa, disant qu'il savoit que les citoyens devoient y être égorgés; qu'ainsi ils vouloient rester pour les secourir. M. de la Galissonniere leur

répondit qu'il y avoit deux partis dans la ville; que celui de l'assemblée générale vouloit l'indépendance. Dans ce cas-là, répondit l'équipage, eh bien! restons pour conserver la colonie à la France. Le capitaine, voyant qu'il ne pouvoit pas faire appareiller, descendit à terre avec une partie de son état-major. Le soir je fus au gouvernement; et sachant que M. de la Galissonniere devoit coucher à terre, je voulus retourner à bord: mais il m'ordonna de rester. Je lui objectai que l'ordre du service exigeoit que j'y fusse, et qu'il falloit, pour déroger à l'ordonnance, avoir un ordre par écrit; ce qu'il me donna. N° 1.

Dans cette nuit j'entendis des coups de canon et de fusil: je sus que c'étoit le régiment du Port-au-Prince qui avoit été saisir le comité, qui tenoit ses séances au-dessus du corps-de-garde national.

Le 30 juillet matin, M. de la Galissonniere m'envoya chercher, et me dit que l'équipage le demandoit, mais qu'il n'y iroit pas; ainsi qu'il falloit que je fusse à bord. Je m'y transportai aussitôt, avec la proclamation du général, qui accordoit la grace à l'équipage

du Léopard s'il rentroit dans son devoir. N° 2.

Cet équipage envoya aussitôt une invitation par écrit à son capitaine de revenir prendre son commandement, le prévenant que, dans le cas contraire, il seroit obligé de nommer un capitaine. N° 3.

J'écrivis aussi moi-même à M. de la Galissonniere pour l'engager à revenir. N° 4.

Il me répondit qu'il ne retourneroit pas à bord, qu'il avoit perdu la confiance de son équipage, que dès lors il ne pouvoit plus le commander. N° 5.

En même temps il marquoit à M. Letendre, qu'il croyoit capitaine par le choix de l'équipage, que ce seroit rendre un service à la nation de conduire le vaisseau en France, dont elle lui tiendroit compte. N° 6.

Alors l'équipage me pria de prendre le commandement du vaisseau et de le conduire en France, en passant par Saint-Marc pour avoir des nouvelles de l'assemblée générale.

L'ordre du service m'appelloit au commandement, et je l'acceptai.

Fort des lettres de M. de la Galissonniere

et de la priere que me faisoit mon équipage, je me disposai à appareiller. Auparavant je fis mettre les effets du capitaine et des officiers à bord d'une goëlette : j'allois y mettre aussi ses papiers, l'équipage s'y opposa.

Je mis à la voile le 31 juillet. Etant par le travers de Saint-Marc, deux commissaires de l'assemblée générale vinrent à bord pour nous apporter les ordres du roi, qui avoient été interceptés.

En outre on me remit un décret de l'assemblée générale. Dans les premiers le ministre de la marine marque à M. de Peynier qu'il pourra être guidé par le vœu de l'assemblée coloniale qui aura été convoquée en vertu du décret de l'assemblée nationale que le roi a sanctionné. N° 7.

Dans le second, cette assemblée m'invite à aller mouiller à Saint-Marc, parcequ'elle est menacée d'être détruite par deux armées. N° 8. D'après cela, je fis voile pour Saint-Marc et y mouillai le même soir.

Quelques jours après, une armée commandée par M. de Vincent vint débarquer aux Gonaïves, rade voisine de Saint-Marc. Ce chef écrivit que si au bout de dix-huit

heures l'assemblé ne se séparoit pas, il alloit la dissoudre par la force. Alors l'assemblée générale, avare du sang de ses concitoyens, et voulant se justifier de l'inculpation qu'on lui faisoit de tendre à l'indépendance, arrêta qu'elle s'embarqueroit pour venir demander justice à l'assemblée nationale. N° 9.

Je la reçus à mon bord. Par là j'évitois une guerre civile prête à éclater à Saint-Domingue; et si je m'étois refusé à l'embarquement de cette assemblée, elle m'auroit rendu responsable envers la nation de tous les malheurs qui en seroient résultés (1).

Ainsi, dans toute ma conduite, je me suis conformé aux intentions de M. de la Galis-

---

(1) Car, dès l'instant que toutes les paroisses qui étoient en marche pour venger le sang de leurs freres, qui avoit coulé au Port-au-Prince, ont su que l'assemblée générale étoit embarquée pour la France, chacune de ces paroisses, sur l'invitation même de l'assemblée, s'est retirée chez elle. J'ai donc empêché que la colonie fût mise à feu et à sang; donc j'ai bien fait de la ramener en France: de plus, innocente ou coupable, je ne l'ai pas soustraite à la justice de la nation et du roi.

sonniere; j'ai suivi les ordres du roi, servi l'humanité, et ramené un vaisseau à la nation : et je crois avoir bien mérité de ma patrie.

Nota. Toutes les pieces sont déposées sur le bureau de l'assemblée nationale.

Signé, DE SANTO-DOMINGO.

P. S. Je sais qu'on me reproche d'être entré à Saint-Marc sans ordre.

Je réponds, 1° que la lettre de M. de la Gallissonniere dit de conduire le vaisseau en France, et ne défend pas d'entrer dans cette rade.

2° Que si le vaisseau avoit eu de bons cables, au lieu de ne faire que passer devant Saint-Marc, il y fut entré pour compléter ses vivres. Je n'en avois que pour quarante jours au plus, et n'avois aucuns rafraîchissements pour les malades.

L'assemblée générale me fit offrir un cable, des vivres et des rafraîchissements; dès lors il étoit de mon devoir d'y entrer puisque je m'exposois à manquer de vivres et compromettre la santé de mon équipage en faisant voile avec des vivres pour quarante jours seulement.

De l'Imprimerie de DIDOT FILS AÎNÉ, rue Pavée.